

Bruxelles, le 14.10.2015
COM(2015) 510 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**Gestion de la crise des réfugiés: état d'avancement de la mise en œuvre des actions
prioritaires prévues par l'agenda européen en matière de migration**

ANNEXE 1

SUIVI DES ACTIONS PRIORITAIRES

État des lieux au 14 octobre 2015

MESURES OPÉRATIONNELLES AU SEIN DE L'UE

	Mesures prises par la Commission et les agences de l'UE	Mesures prises par les États membres	Prochaines étapes
Mise en œuvre de l'approche des zones et centres de crise et des décisions de relocalisation	- <u>Coordination sur le terrain:</u> - réunions techniques organisées par la Commission entre les agences et l'Italie/la Grèce; - coordination avec les organisations internationales présentes sur le terrain (OIM et HCR), envoyés spéciaux de la Commission déployés en Italie et en Grèce pour coordonner la mise en œuvre de l'approche des zones et centres de crise et la mise en place des programmes de relocalisation. - <u>Mise sur pied des équipes d'appui à la gestion des flux migratoires:</u> - Italie: task force régionale de l'UE (EURTF) mise en place à Catane, opération conjointe Triton de Frontex, y compris le déploiement d'équipes de filtrage et de débriefing en Sicile et à Lampedusa, experts de l'EASO déployés sur le terrain pour soutenir la fourniture d'informations et la procédure de relocalisation; - Grèce: mise en place de l'EURTF, opération conjointe Poséidon de	• Premières relocalisations effectuées le 9 octobre 2015. <i>Italie</i> • La feuille de route présentée le 1^{er} octobre 2015 lors du Forum sur la réinstallation et la relocalisation est en cours d'exécution. • Les premières équipes d'appui sont mises en place à Lampedusa. • Les centres d'accueil dans trois autres lieux de Sicile sont prêts et les équipes d'appui devraient pouvoir y travailler prochainement. • Des bureaux ont été alloués à Villa Sikanía et à Catane. • Des bureaux de liaison ont été désignés dans toutes les agences gouvernementales nationales et locales compétentes. • Une évaluation des besoins en ce qui concerne le personnel des équipes d'appui à la gestion des flux migratoires a été présentée dans la feuille de route.	- Relocalisation: les États membres doivent préciser à l'avance combien de relocalisations ils effectueront d'ici la fin de l'année. - <u>Révision des programmes nationaux</u> au titre du Fonds «Asile, migration et intégration», afin d'allouer aux États membres les montants supplémentaires correspondant aux montants forfaitaires pour les personnes relocalisées, à lancer dès que les promesses du 20 juillet 2015 seront officiellement confirmées par les États membres (au plus tard le 30 octobre 2015). - <u>Soutien à la Grèce au titre de l'aide d'urgence du Fonds «Asile, migration et intégration»</u> pour couvrir les coûts de transport interne des personnes enregistrées depuis les îles orientales de la mer Égée jusqu'à la Grèce continentale (aide d'urgence dudit fonds d'un montant de 5 990 000 EUR sur le

	Frontex, y compris le déploiement d'équipes de filtrage et de débriefing dans les îles de la mer Égée. Des experts de l'EASO seront déployés rapidement pour mener à bien des tâches liées à la fourniture d'informations et au traitement des demandes. <i>Agences</i> - Les équipes Frontex déployées pour des activités de filtrage et de débriefing mènent à bien leur tâches dans le cadre de l'opération conjointe organisée par l'État membre dans lequel l'approche des zones et centres de crise est mise en œuvre. - Le 2 octobre 2015, Frontex et l'EASO ont tous deux <u>réclamé la mise à disposition d'experts et d'équipements</u> afin de continuer à renforcer les équipes d'appui à la gestion des flux migratoires en Italie et en Grèce. - En Italie, Eurojust apporte un soutien à l'équipe opérationnelle régionale de Frontex à Catane pour faciliter les demandes d'entraide judiciaire et assurer la coordination entre États membres. En Grèce, deux procureurs grecs de la cour d'appel du Pirée ont été nommés points de contact d'Eurojust; ils informent l'agence en temps réel de tout besoin de suivi judiciaire et de coordination au niveau de l'UE.	• L'Italie a demandé à Frontex de mettre à sa disposition dix experts en empreintes digitales. <i>Grèce</i> • La feuille de route présentée le 1^{er} octobre 2015 lors du Forum sur la réinstallation et la relocalisation est opérationnelle. • Des équipes d'appui ont été mises en place à Lesbos et d'autres le seront sur quatre autres îles (Chios, Samos, Kos et Leros); Frontex est présente sur cinq îles et des experts de l'EASO seront déployés prochainement. • Un espace de bureau a été alloué pour l'EURTF au Pirée au sein du bureau de l'agent de liaison Frontex. • Des bureaux de liaison ont été désignés dans toutes les agences gouvernementales nationales et locales compétentes. • Une évaluation des besoins en ce qui concerne les équipes d'appui à la gestion des flux migratoires a été présentée au CSIFA le 5 octobre 2015 et transmise à la Commission par l'intermédiaire des envoyés spéciaux de la Commission en Grèce. <i>Autres États membres</i> • Mise en place d'un réseau de	point d'être accordée; convention de subvention en cours d'élaboration). - Évaluation de la nécessité d'aider l'Italie à couvrir les coûts de transport interne des personnes enregistrées depuis Lampedusa jusqu'à l'Italie continentale. - Les États membres doivent mettre à jour régulièrement les informations relatives au nombre de personnes afin de permettre une relocalisation rapide. - Les États membres doivent achever la procédure de désignation des points de contact nationaux et des agents de liaison.
--	--	--	--

	- <u>Contacts avec les États membres afin de déterminer les exigences pratiques en matière de relocalisation:</u> - La Commission a écrit à tous les États membres pour rappeler la nécessité de désigner des agents de liaison et les inviter à indiquer un nombre de demandes de relocalisation dans un avenir proche. - Contacts bilatéraux avant la première relocalisation depuis l'Italie et la Grèce. - <u>Forum sur la réinstallation et la relocalisation du 1^{er} octobre 2015:</u> - informations fournies aux États membres sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Conseil en matière de relocalisation; - L'Italie et la Grèce ont présenté leurs feuilles de route et les États membres ont demandé des éclaircissements; - accord sur l'utilisation du graphique et des conclusions opérationnelles de l'atelier du 21 septembre 2015 sur la relocalisation en tant que mode opératoire pour la mise en œuvre des programmes de relocalisation; - la Commission a clarifié les aspects financiers des programmes de relocalisation et de réinstallation.	points de contact nationaux et envoi d'agents de liaison en Italie et en Grèce. • 20 États membres ont désigné des points de contact; à ce jour, 22 États membres ont nommé des agents de liaison en Italie et un État membre a nommé un agent de liaison pour l'Italie et pour la Grèce. • Certains États membres ont indiqué à l'Italie/la Grèce/l'EASO le nombre de personnes qu'ils pourraient relocaliser rapidement. <i>Réponse aux appels des agences</i> • Experts nationaux pour les équipes d'appui à la gestion des flux migratoires en réponse aux appels de Frontex (670 experts d'ici la fin janvier 2016) et de l'EASO (370 experts d'ici le 3^e trimestre 2017): • fournis à l'Italie: (1) Frontex – 18 unités d'équipement technique (embarcations, véhicules de patrouille, etc.) et 42 agents invités; • fournis à la Grèce: (1) Frontex – 27 unités d'équipement technique et déploiement de 53 experts (au total, 95 experts déployés aux	- Appel à experts de Frontex et de l'EASO: les réponses des États membres à l'appel de Frontex sont attendues pour le 16 octobre 2015 au plus tard.
--	---	---	---

		frontières terrestres et maritimes, dont des fonctionnaires grecs).	
Soutien aux opérations conjointes TRITON et POSÉIDON de Frontex	- Les opérations conjointes Triton et Poséidon ont été progressivement renforcées (en liaison avec la mise en œuvre de l'approche des zones et centres de crise en Italie et en Grèce). - <u>Opération conjointe Triton</u>: les moyens de patrouille ont été augmentés ainsi que le nombre d'équipes de filtrage et de débriefing [18 unités d'équipement technique (embarcations, véhicules de patrouille, etc.) et 42 agents invités]. - <u>Opération conjointe Poséidon Sea</u>: Frontex a augmenté le nombre de moyens et d'experts en débriefing et en filtrage ainsi que le nombre d'interprètes (27 unités d'équipement technique et 53 experts ont été déployés). Frontex a également proposé de déployer 104 agents invités supplémentaires et de cofinancer 31 chefs d'équipe de la police grecque. - Frontex a lancé un appel ouvert à contributions supplémentaires couvrant également les besoins des opérations conjointes Triton et Poséidon le 2 octobre 2015.	- Le soutien opérationnel à l'Italie et à la Grèce dans le cadre des opérations conjointes Triton et Poséidon Sea, notamment pour ce qui est des activités de filtrage et de débriefing, a pu être renforcé grâce aux ressources mises à disposition par les États membres. - Opération conjointe Triton: 26 États membres et États associés à l'espace Schengen y participent: Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse. Actuellement, 17 de ces pays ont mis à disposition des moyens et/ou des agents invités: BG, CZ, DE, DK, EL, ES, FR, LV, MT, NL, NO, PL, PT, RO, UK. - Opération conjointe Poséidon: 25 États membres y participent (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-	- Les États membres s'engagent à maintenir ou à relever le niveau d'aide aux opérations conjointes en cours organisées par l'Italie et la Grèce. En conséquence, tous les États membres devraient répondre favorablement à l'appel lancé par Frontex le 2 octobre 2015. - Frontex et la Grèce doivent organiser le déploiement supplémentaire d'agents invités.

		Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède). Actuellement, 18 de ce pays ont mis à disposition des moyens et/ou des agents invités (BE, BG, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, HR, IT, LV, NL, NO, PL, PT, RO, SE, UK). -	
Capacité et conditions d'accueil	- Suivi des conditions et de la capacité d'accueil et, si nécessaire, procédures d'infraction.	- IT et EL s'efforcent d'accroître la capacité d'accueil. IT est en bonne voie pour atteindre une capacité de premier accueil de 2 500 personnes d'ici la fin de l'année; la capacité de la Grèce (2 000 places actuellement) va également être augmentée.	- Nouvelles orientations pour améliorer les normes relatives aux conditions d'accueil (EASO). - Tous les États membres touchés par la crise, en particulier la Grèce: commencer à utiliser les fonds importants alloués au titre des Fonds structurels et d'investissement européens/du Fonds européen de développement régional/de la Banque européenne d'investissement pour accroître la capacité d'accueil.
Retour	- Les premiers retours ont eu lieu le 10 octobre 2015, sous l'égide d'une équipe d'appui à la gestion des flux migratoires. - Évaluation du système d'information Schengen (SIS) pour y inclure toutes les décisions de retour et interdictions d'entrée, lancée le 5 octobre 2015.	- La réaction des États membres a confirmé l'importance du retour. - Les États membres (et les États associés) qui ne font pas partie des réseaux existants ont été invités à envisager d'y participer ou d'y être associés.	- Recrutement et déploiement des premiers officiers de liaison «migration» européens d'ici la fin de l'année 2015. - Réunion de suivi opérationnel organisée par Frontex le 28 octobre 2015. - Les systèmes de retour de six

	- Officiers de liaison «migration » européens: concept présenté le 15 septembre 2015, y compris les fonctions spécifiques liées au retour. - Mise en place d'un système de gestion intégrée des retours: processus engagé le 15 septembre 2015 entre la Commission, les agences (Frontex et l'EASO) et les réseaux concernés. - Évaluations Schengen sur les systèmes de retour mis en place par AT, BE, DE et NL en 2015, ainsi qu'une évaluation sur la base d'un questionnaire (LI).		États membres seront évalué en 2016 (IT, EL, LU, FR, MT, HR).
Réinstallation	<u>Forum sur la réinstallation et la relocalisation du 1^{er} octobre 2015:</u> - Le HCR a présenté les tendances et les priorités en matière de réinstallation pour 2016 et a indiqué les domaines de coopération avec les États de réinstallation. - L'OIM a présenté ses domaines d'expertise pour le processus de réinstallation et le soutien qu'elle peut apporter aux États de réinstallation. - La Commission a présenté une note d'orientation sur le soutien financier. <u>Atelier de l'EASO sur la réinstallation du 2 octobre 2015:</u>	- <u>Forum sur la réinstallation et la relocalisation du 1^{er} octobre 2015:</u> - Tous les États membres ont confirmé leurs engagements du 20 juillet 2015 et nombre d'entre eux ont indiqué expressément l'instauration d'une coopération étroite avec le HCR et l'OIM. - Tous les États ont confirmé qu'ils respectaient les priorités fixées pour ce qui est des régions de réinstallation. La plupart concentreront leurs efforts sur les réfugiés syriens accueillis au Liban, en Jordanie ou en Turquie. Certains États ont également indiqué qu'ils procéderaient à la réinstallation de réfugiés d'autres régions, telles que la Corne de	- Le 30 octobre 2015, les États membres devront confirmer officiellement à la Commission le nombre de personnes devant être réinstallées conformément aux engagements qu'ils avaient pris dans le cadre du programme de réinstallation du 20 juillet 2015. - Sur cette base, la Commission révisera les programmes nationaux des États membres au titre du Fonds «Asile, migration et intégration». - Coopération des États membres avec le HCR pour identifier les personnes devant être réinstallées.

	- le HCR a présenté les différentes étapes du processus de réinstallation sous ses auspices; - IT, NL et SE ont présenté les différents aspects de leurs programmes de réinstallation afin d'échanger les bonnes pratiques; - présentation du projet de réinstallation UE-FRANK pour faciliter la réinstallation et l'admission des réfugiés grâce au partage des connaissances; - présentation par la CICM des pratiques en matière d'intégration; - recensement des besoins opérationnels des États membres dans le domaine de la réinstallation, ainsi que des mesures d'appui opérationnel nécessaires pour répondre à ces besoins.	l'Afrique (Soudan) ou l'Afrique du Nord (Égypte). - Certains États membres ont déjà commencé à procéder à une réinstallation limitée dans le cadre du programme (IT, CZ), tandis que le Liechtenstein a indiqué qu'il avait déjà honoré son engagement en réinstallant 20 Syriens réfugiés en Turquie. - Certains États membres ont indiqué le nombre de personnes qu'ils ont l'intention de réinstaller respectivement en 2016 et 2017 dans le cadre de leur engagement global.	
Trafic de migrants	- Mise en place de l'équipe opérationnelle conjointe en matière d'information maritime (JOT MARE), qui constitue la principale plateforme d'information sur le trafic de migrants, afin d'appuyer les enquêtes menées par les États membres et les poursuites engagées contre des passeurs de migrants. - Soutien aux enquêtes XX et aux opérations conjointes XX contre le trafic de migrants dans XX États	- Déploiement de XX par XX États membres dans le cadre de JOT MARE.	- Poursuite du renforcement de la coopération interagences en matière de trafic de migrants. - Poursuite de l'utilisation d'équipes communes d'enquête et d'opérations conjointes dans le domaine du trafic de migrants.

	membres.		
Protection civile	- La Commission a écrit à tous les États membres le 24 septembre 2015 pour leur demander de préciser les moyens qu'ils pourraient mettre à disposition si le mécanisme est activé durant la crise des réfugiés. - Dernière réunion de coordination le 8 octobre 2015.	- À ce jour, 19 États membres ont répondu à la lettre, dont huit favorablement (BE, CY, FI, LT, SE, SK, CZ, LV). Quatre autres États membres (AT, BG, SI, UK) pourraient répondre au cas par cas. - La Hongrie a déclenché le mécanisme de protection civile le 18 juin 2015 et le 11 septembre 2015. - La Serbie a déclenché le mécanisme de protection civile le 21 septembre 2015.	- Les États membres qui en ont besoin peuvent déclencher le mécanisme. - Les États membres planifient les mesures d'urgence qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la protection civile sur la base de différents scénarios, et les moyens qui pourraient être fournis.
Équipes d'intervention rapide aux frontières (RABIT)	- Le 18 septembre 2015, Frontex a adressé une lettre au conseil d'administration de l'agence, soulignant qu'elle était prête à répondre à toute demande d'intervention rapide présentée par un État membre confronté à une pression soudaine et particulière des flux migratoires irréguliers à ses frontières extérieures et demandant un soutien pour toute intervention de ce type ainsi que pour la mise en œuvre des opérations conjointes renforcées en cours. - Dans sa communication sur la gestion de la crise des réfugiés, la Commission a attiré l'attention sur la possibilité de déclencher le mécanisme RABIT.	- 13 États membres ont répondu à la lettre du directeur exécutif. - À ce jour (7 octobre 2015), aucun État membre n'a notifié à Frontex sa volonté de demander une intervention rapide. - Six États membres ont indiqué qu'ils étaient disposés à déployer des ressources humaines ou techniques cette année encore [s'il y a une demande en ce sens]. -	- Tout État membre confronté à une situation de pression urgente et exceptionnelle en raison du nombre important de migrants tentant d'entrer illégalement sur son territoire, qui dépasse les capacités de l'État membre concerné, peut déclencher une intervention rapide coordonnée par Frontex. - Frontex devra suivre de manière continue, en coopération avec les États membres, l'évolution de la situation aux frontières extérieures de l'UE, en particulier pour les États membres soumis à des pressions spécifiques et disproportionnées. -

APPUI BUDGÉTAIRE POUR L'ACTION MENÉE AU SEIN DE L'UE

	Action de l'UE	Mesures prises par les États membres	Prochaines étapes
Soutien financier renforcé à la gestion des migrations: contrôles aux frontières, régimes d'asile, accueil et retour (<i>tel que prévu dans le budget rectificatif n° 7/2015 et dans la lettre rectificative n° 2/2016</i>).	- 100 000 000 EUR supplémentaires pour une aide d'urgence au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» et du FSI en 2015, en tant que modification proposée par la Commission et adoptée en procédure accélérée par l'autorité budgétaire. - L'incidence budgétaire de la deuxième proposition de relocalisation de 120 000 réfugiés (y compris les coûts de transfert), d'un montant total de 780 000 000 EUR pour 2016, figure dans la lettre rectificative n° 2 devant être adoptée par la Commission le 14 octobre 2015. - Une autre proposition de la Commission, d'un montant total de 600 000 000 EUR supplémentaires pour 2016, figure également dans la lettre rectificative n° 2 et comprend: - 310 000 000 EUR pour des actions plus structurelles à moyen terme et des activités de premier accueil dans les États membres les plus touchés; - 94 000 000 EUR pour une aide d'urgence supplémentaire; - 110 000 000 EUR pour l'alignement budgétaire du premier ensemble de mesures de relocalisation (40 000 réfugiés) sur le deuxième; - ressources supplémentaires pour les agences (voir ci-dessous). Aide d'urgence en cours:	- Les États membres (plus trois pays associés à l'espace Schengen) ont désigné les autorités compétentes. - 75 % des États membres ont mis en place la structure de mise en œuvre et ont commencé à mettre en œuvre les programmes nationaux. - La dotation pour les programmes nationaux de l'Italie au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» et du FSI s'élève à près de 560 000 000 EUR pour la période 2014-2020. Les premiers paiements de préfinancement, représentant environ 39 000 000 EUR, ont été effectués en août 2015. En outre, 19 120 000 EUR ont été alloués à l'Italie en 2015 dans le cadre de l'aide d'urgence. La dotation pour les programmes nationaux de la Grèce au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» et du FSI s'élève à près de 474 000 000 EUR pour la période 2014-2020. Les premiers paiements de préfinancement, représentant environ 33 000 000 EUR, ont été effectués à la mi-septembre 2015. En outre, 19 500 000 EUR (comprenant la subvention du HCR) ont été alloués à la Grèce en 2015 dans le cadre de l'aide d'urgence.	- Les États membres devraient utiliser les fonds disponibles accordés dans le cadre des programmes nationaux au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» et du FSI. Pour ce faire, certains États membres doivent encore désigner les autorités compétentes. - La Commission évaluera la nécessité de réviser la programmation des États membres dans le cadre du Fonds «Asile, migration et intégration» et du FSI-Frontières, afin de vérifier si elle est adaptée à la situation actuelle dans des domaines tels que la capacité d'accueil. - La Commission entretiendra des contacts étroits avec les États membres qui sont le plus sous pression pour parachever l'évaluation des besoins et garantir une approche structurée (activités, calendrier) visant à gérer les urgences existantes par l'intermédiaire des programmes nationaux et de l'aide d'urgence. - Les neuf programmes nationaux qui n'ont pas encore été approuvés doivent être adoptés d'ici la fin novembre. - La réunion du conseil d'administration de la Banque européenne d'investissement, qui aura lieu en novembre, sera l'occasion d'examiner les conditions particulières pour les

	- dans le cadre du Fonds «Asile, migration et intégration», l'Autriche s'est vu accorder une aide d'urgence de 6 300 000 EUR le 5 octobre; les demandes de la Hongrie, de la Grèce, de l'Allemagne et de la Croatie, d'un montant total de plus de 60 000 000 EUR, sont encore en attente; - dans le cadre du FSI-Frontières, un montant de 10 700 000 EUR a été alloué à la Grèce et 1 700 000 EUR à la France début octobre. Des demandes de financement supplémentaires, d'un montant total de plus de 8 000 000 EUR pour la Grèce et la Croatie, sont encore en attente.		projets liés aux réfugiés; évaluation des besoins d'ici la fin novembre.
Soutien aux agences de l'UE	- Renforcement des ressources humaines des agences pour 2015 et 2016: - 60 postes pour Frontex; - 30 pour l'EASO; - 30 pour Europol. - 50 000 000 EUR pour soutenir les activités de Frontex en 2016 dans le domaine du retour et 20 000 000 EUR pour renforcer ses opérations dans les zones et centres de crise. -	- Soutien des États membres aux opérations de Frontex et de l'EASO.	- Soutien proposé pour le budget 2016.

MESURES OPÉRATIONNELLES ET BUDGÉTAIRES: ACTION EXTÉRIEURE

	Action de l'UE	Mesures prises par les États membres	Prochaines étapes
Offensive diplomatique sur la migration	- Conférence de haut niveau la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux, à Luxembourg, le 8 octobre 2015. Cinq domaines d'action prioritaires définis (dans une déclaration): 1) soutien à la Jordanie, au Liban et à la Turquie; 2) soutien aux pays de transit; 3) lutte contre la criminalité organisée/le trafic de migrants; 4) lutte contre les causes profondes; 5) établissement d'un dialogue avec les pays d'origine des migrants en situation irrégulière. - Turquie – présentation d'un plan d'action UE-Turquie sur la migration, contenant des mesures destinées à aider la Turquie à gérer la crise des réfugiés et à réduire le nombre de départs irréguliers. - .	- L'Allemagne a annoncé l'instauration d'un dialogue de haut niveau sur la migration avec la Turquie.	<u>Conférence de haut niveau:</u> - utilisation des cadres de dialogue et de coopération bilatéraux et régionaux existants; - accord sur des plans d'action pour la mise en œuvre; - coopération avec les Nations unies et d'autres organisations internationales; - forum ministériel JAI UE-Balkans occidentaux (d'ici la fin de 2015). Suivi: réunion de hauts fonctionnaires début 2016 - sur la mise en œuvre de la déclaration faite à l'issue de la conférence. <u>Sommet de La Valette des 11-12 novembre 2015:</u> - déclaration politique et plan d'action; - suivi des actions sur le plan de l'aide ciblée, de la migration légale, de la lutte contre le trafic de migrants et de la réalisation de progrès tangibles en matière de retour/réadmission; - contribution des États membres au fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique. <u>UE-Afrique:</u> - La HR/VP se rendra en Éthiopie et auprès de la Commission de l'Union

			africaine (20 octobre 2015) afin de lancer un dialogue de haut niveau sur la migration. Il s'agira notamment de s'engager à établir un programme commun pour les migrations et la mobilité, à mettre en œuvre des actions liées à la migration propres à l'Éthiopie et à renforcer la coopération en matière de retour. - La HR/VP assistera à la prochaine réunion ministérielle des pays du Sahel. - Mise en œuvre du pilier «migration» du plan d'action régional de l'UE en faveur du Sahel 2015-2020. <u>Turquie:</u> - plan d'action – à finaliser.
Réadmission par les pays tiers	- Mise en place d'un mécanisme de renforcement des capacités de réadmission (dans le cadre du programme de travail annuel 2015 du Fonds «Asile, migration et intégration»).	-	- Les États membres doivent proposer des projets susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du mécanisme, et consacrer des ressources à l'assistance au retour volontaire. - Identification de projets spécifiques visant à renforcer, avec les principaux partenaires, la coopération en matière de réadmission. Veiller à la disponibilité d'un soutien financier suffisant pour des actions de réintégration et de retour dans les pays tiers.
	- Un atelier sur la réadmission s'est tenu à Bruxelles avec les pays ACP (28-	- Participation des États membres à l'atelier.	- Mise en place de points de contact nationaux sur la réadmission dans les

	29 septembre 2015).		pays UE-ACP.
	- Désignation des officiers de liaison «migration» européens.	- Accord général sur le mandat des officiers de liaison «migration» européens qui seront déployés dans les délégations de l'UE dans les pays clés.	- Préparatifs en vue de l'éventuel déploiement d'officiers de liaison «migration» européens en Égypte, au Liban, au Niger, au Nigeria, au Sénégal, au Pakistan, en Serbie, en Éthiopie, en Tunisie, au Soudan, en Turquie et en Jordanie (préparation des avis de vacance, procédure de sélection, déploiement effectif).
	- Réunions bilatérales portant sur la réadmission avec les pays d'Afrique subsaharienne et/ou d'autres pays d'origine - G5 Sahel – 17 juin 2015; - réunions avec les ministres des affaires étrangères du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad; - visite de la HR/VP en Algérie le 17 septembre 2015, à la suite d'une réunion d'information de la Commission à Alger les 9 et 10 septembre 2015; - visite de la HR/VP au Niger le 18 septembre 2015.	- Italie – chef de file du consortium du programme régional de développement et de protection en Afrique du Nord. Besoin d'un appui supplémentaire de la Commission pour le dialogue avec les autorités algériennes.	- Des dialogues de haut niveau doivent avoir lieu. Réunions prévues: - Sénégal - 19-21 octobre 2015; - Éthiopie – 20 octobre 2015; - suivi de la visite de la HR/VP au Niger: le Niger présentera un ensemble de mesures lors du sommet de La Valette. - Adoption d'ensembles de mesures personnalisés («leviers et incitations»), à utiliser contre les pays tiers concernés qui ne coopèrent pas pleinement en matière de réadmission. - Suivi de la reprise des négociations visant à conclure des accords de réadmission avec les pays d'Afrique du Nord. - Lancement éventuel de nouvelles négociations avec d'autres pays.
	- Pakistan: réunion sur la réadmission entre la Grèce, le Pakistan et la Commission. Le comité de réadmission mixte s'est réuni à trois reprises en 2014 et 2015 et a présenté	-	- Pakistan: suivi des réunions - respect des engagements supplémentaires pris dans le cadre des réunions du comité de réadmission mixte en 2014 et 2015. La

	un plan d'action destiné à permettre au Pakistan de respecter les engagements pris en juin 2015. - Des réunions spécifiques qui ont eu lieu à Athènes avec les autorités grecques et l'ambassade du Pakistan le 8 octobre 2015 ont permis de mettre en évidence des problèmes spécifiques et de parvenir à un accord en vue de débloquer la situation.		mise en place d'un éventuel plan d'action UE-Pakistan sur la migration portant sur la réadmission, la lutte contre le trafic de migrants et le soutien à apporter sera examinée lors de la visite du commissaire Avramopoulos le 29 octobre. - La prochaine réunion du comité de réadmission mixte aura lieu au cours du premier semestre 2016 à Bruxelles.
Aide humanitaire	- Le Conseil européen s'est engagé à fournir au moins 1 000 000 000 EUR supplémentaires au titre du budget de l'UE et des budgets nationaux pour répondre aux besoins urgents des réfugiés, en soutenant le HCR, le Programme alimentaire mondial et d'autres organisations humanitaires. - La Commission a déjà proposé d'allouer, en faveur des réfugiés, une aide humanitaire de 200 000 000 EUR cette année, plus un montant supplémentaire de 300 000 000 EUR en 2016. - Autorité budgétaire: Adoption par le Parlement européen et le Conseil en procédure accélérée - contrats, d'un montant de 50 000 000 EUR, signés avec les agences des Nations unies et d'autres organisations humanitaires (CICR, etc.) en vue de permettre un préfinancement.	- Près de 275 000 000 EUR ont été promis depuis le 23 septembre.	- Les États membres doivent verser une contribution équivalente au financement apporté par l'UE en faveur de l'aide humanitaire. - Des contrats couvrant les 200 000 000 EUR d'aide humanitaire doivent être négociés d'ici la fin novembre.

Fonds fiduciaires	<u>Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique:</u> - Proposition de la Commission visant à allouer 1 800 000 000 EUR au titre du financement de l'UE (instruments budgétaires de l'UE + FED) pour promouvoir la stabilité et lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique. La couverture géographique est la suivante: neuf pays de la région du Sahel et du lac Tchad, neuf pays de la Corne de l'Afrique et cinq pays d'Afrique du Nord.	- À ce jour, trois États membres se sont engagés à verser un montant total de 9 000 000 EUR (ES, DE et LU). D'autres États membres, ainsi que la Norvège et la Suisse, ont indiqué leur volonté de contribuer. - Avis favorable du comité du FED.	- Les décisions de la Commission relatives au fonds fiduciaire doivent être adoptées avant le sommet de La Valette. - Veiller à ce que les contributions des États membres au fonds soient substantielles et cohérentes, afin qu'elles égalent le financement apporté par l'UE; veiller à ce que les contributions des autres partenaires internationaux soient également substantielles et cohérentes.
	<u>Fonds régional d'affectation spéciale de l'UE en réaction à la crise syrienne:</u> - 500 000 000 EUR provenant du budget de l'UE.	- Deux États membres se sont engagés à apporter un soutien supplémentaire d'un montant total de 8 000 000 EUR (IT: 3 000 000 EUR; DE: 5 000 000 EUR).	
Renforcement des capacités	- Turquie – plan d'action (voir ci-dessus). - Serbie/ancienne République yougoslave de Macédoine: mesure spéciale d'un	-	- Turquie – plan d'action (voir ci-dessus). - .

	montant de 10 000 000 EUR. Soutien au renforcement des capacités dans les deux pays (y compris en matière d'équipements) et aide humanitaire aux réfugiés. - Un programme de 8 000 000 EUR au titre du programme régional de l'IAP (instrument d'aide de préadhésion) est en cours d'élaboration. L'objectif est de renforcer les capacités (y compris en matière d'enregistrement des réfugiés) dans les Balkans occidentaux. - Afrique – Niger: renforcement en cours du centre polyvalent d'Agadez, pour fournir une assistance directe et des informations aux migrants, procéder à leur enregistrement, offrir des perspectives de retour et de réintégration volontaires en toute sécurité en coopération avec les pays d'origine. Le renforcement comprend un soutien aux populations locales (1^{re} phase financée par l'IcSP - 1 500 000 EUR).	- Lancement d'une équipe commune d'enquête au Niger (financé par l'UE et mis en œuvre par l'Espagne et la France) pour renforcer les capacités du Niger à lutter contre la migration irrégulière.	- Serbie/ancienne République yougoslave de Macédoine: préparation des contrats en cours, décaissement et mise en œuvre dans les prochaines semaines. - Lancement d'un projet destiné à renforcer les capacités des pays d'Afrique de l'Est à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants – démarrage prévu en janvier 2016. - Élaboration du programme régional de développement et de protection de l'UE dans la Corne de l'Afrique pour renforcer les capacités du Kenya, de l'Éthiopie et du Soudan dans les domaines de la protection des réfugiés et des capacités d'accueil. - Lancement d'un projet destiné à renforcer les capacités des gouvernements en matière de retour et de réintégration durable le long des principaux couloirs de migration (en mettant l'accent sur l'Afrique) – démarrage prévu en janvier 2016. - Lancement du projet d'appui au dialogue UA-UE sur les migrations et la mobilité ainsi qu'aux processus de
--	--	---	--

			Rabat et de Khartoum – démarrage prévu en décembre 2015. - Présentation d'un projet de déclaration de partenariat sur la mobilité pour engager un dialogue avec le Liban. Les États membres doivent adopter une approche plus proactive pour garantir la mise en œuvre du partenariat existant UE-Jordanie pour la mobilité et du futur accord UE-Liban. - Conception et mise en œuvre des nouveaux programmes régionaux de développement et de protection en Afrique du Nord et dans la Corne de l'Afrique, début 2016.
--	--	--	--

MISE EN OEUVRE DU DROIT DE L'UE

Instrument	Action de l'UE	Mesures prises par les États membres	Prochaines étapes
Directive 2013/32/UE (directive sur les procédures d'asile)	- 18 procédures d'infraction ouvertes pour non-communication ou communication partielle des mesures de transposition; des lettres de mise en demeure ont été envoyées aux États membres concernés; - 6 procédures d'infraction ouvertes pour non-conformité/mauvaise application (stade de la mise en demeure); - 1 lettre administrative faisant part de préoccupations concernant la conformité de la législation récente avec les dispositions de cet instrument, adressée à un État membre.	Un État membre a notifié la transposition intégrale de la directive. Cette notification est en cours d'examen (FR).	- Si les États membres ne transposent pas intégralement la directive, des avis motivés puis des saisines de la Cour de justice pourraient s'ensuivre. - Si les États membres ne respectent pas la directive, des avis motivés puis des saisines de la Cour de justice pourraient s'ensuivre.
Directive 2013/33/UE (directive relative aux conditions d'accueil)	- 19 procédures d'infraction ouvertes pour non-communication ou communication partielle des mesures de transposition; des lettres de mise en demeure ont été envoyées aux États membres concernés; - 8 procédures d'infraction ouvertes pour non-conformité/mauvaise application (stade de la mise en demeure); - 1 lettre administrative faisant part de préoccupations concernant la conformité de la législation récente avec les dispositions de cet instrument, adressée à un État membre.	2 États membres ont notifié la transposition intégrale de la directive. Ces notifications sont en cours d'examen (FR/ES).	- Si les États membres ne transposent pas intégralement la directive, des avis motivés puis des saisines de la Cour de justice pourraient s'ensuivre. - Si les États membres ne respectent pas la directive, des avis motivés puis des saisines de la Cour de justice pourraient s'ensuivre.
Directive 2011/95/UE (directive relative aux conditions à remplir pour bénéficier d'une protection internationale)	- 13 procédures d'infraction ouvertes pour non-communication ou communication partielle des mesures de transposition; - des lettres de mise en demeure ont été envoyées à 11 États membres; - des avis motivés ont été adressés à deux États membres; - 1 procédure d'infraction ouverte pour non-		- Si les États membres ne transposent pas intégralement la directive, des avis motivés puis des saisines de la Cour de justice pourraient s'ensuivre. - Si l'État membre ne respecte pas la directive, des avis motivés puis des saisines de la Cour de justice pourraient s'ensuivre.

	conformité/mauvaise application.		
Règlement (UE) n° 604/2013 (règlement de Dublin)	- 1 procédure d'infraction ouverte pour non-conformité; une lettre de mise en demeure a été envoyée à l'État membre concerné.		- Si l'État membre ne respecte pas la directive, un avis motivé puis une saisine de la Cour de justice pourraient s'ensuivre.
Règlement (UE) n° 603/2013 (règlement Eurodac)	5 lettres administratives ont été envoyées aux États membres concernés, leur demandant des éclaircissements concernant la conformité à la réglementation en matière de transmission des empreintes digitales.	Les États membres ont répondu aux lettres administratives.	- En fonction des résultats de l'évaluation des réponses aux lettres administratives, des procédures formelles d'infraction pourraient être engagées.
Directive 2011/51/UE relative aux résidents de longue durée	- 7 procédures d'infraction ouvertes pour non-communication ou communication partielle des mesures de transposition; des lettres de mise en demeure ont été envoyées aux États membres concernés.		- Si les États membres ne transposent pas intégralement la directive, des avis motivés puis des saisines de la Cour de justice pourraient s'ensuivre.
Directive 2008/115/CE (directive «retour»)	4 procédures d'infraction ouvertes pour non-conformité; des lettres de mise en demeure ont été envoyées aux États membres concernés; 3 lettres administratives ont été envoyées aux États membres, leur demandant des éclaircissements sur l'adoption de décisions de retour à l'encontre de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier; 7 lettres administratives ont été envoyées aux États membres concernés, leur demandant des éclaircissements sur l'exécution de décisions de retour adoptées à l'encontre de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier; 1 lettre administrative faisant part de préoccupations concernant la conformité de la législation récente avec les dispositions de cet instrument, adressée à un État membre.	-	- Si les États membres ne se conforment pas à la directive, les lettres de mise en demeure pourraient être suivies d'avis motivés et de saisines de la Cour de justice. - En fonction des résultats de l'évaluation des réponses aux lettres administratives, des procédures formelles d'infraction pourraient être engagées.

Règlement (CE) n° 562/2006 (code frontières Schengen)	- 1 lettre administrative faisant part de préoccupations concernant la conformité de la législation récente avec les dispositions de cet instrument, adressée à un État membre.	-	- En fonction des résultats de l'évaluation des réponses à la lettre administrative, des procédures formelles d'infraction pourraient être engagées.
---	---	---	---